Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie L'Enfant Magique Inc.	855002	Le 25 novembre 2021
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie L'Enfant Magique Inc.		(506) 753-4069
Adresse		
47 avenue Du Village Campbellton NB E3N 3G4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Annik Thériault		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 nov. 2021	
Commentaires : L'administrateur aura la formation en janvier 2022			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 nov. 2021	
Commentaires : L'éducatrice fera la formation de Introduction à l'éducation de la petite enfance dans la cohorte du printemps 2022			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 nov. 2021	
Commentaires : Une demande d'exemption fut demander car l'administrateur est présentement en formation pour le certificat en éducation de la petite enfance			

Commentaires généraux

Je recommande le renouvellement du permis.

Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.

L'administrateur aura la formation du RCR en janvier 2022.

L'éducatrice fera la formation de l'Introduction à l'éducation de la petite enfance dans la cohorte du printemps

Commentaires généraux
2022. Une demande d'exemption fut demander car l'administrateur est présentement en formation pour le certificat en éducation de la petite enfance

original signé par
Annik Thériault — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 novembre 2021 — Date

original signé par
Manon Goulet — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 novembre 2021 — Date